



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt et un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du quinze mai deux mille vingt quatre, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents** : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, BIENVENU, MARTIN, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, BORIE, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

### Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET  
Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Madame Marie AUCLAIR-DECOURSIER  
Monsieur Dominique KERSKENS a donné pouvoir à Madame Fabienne LUGUET  
Monsieur Julien OMONT a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Victorien VINCENT a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE  
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE  
Madame Marie-Hélène VIRAVAUD a donné pouvoir à Monsieur Gilles LAVAUD

Madame Isabelle LEROY est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 22 + 7	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

### Objet : Contrat de télétransmission sécurisée avec la société DEMATIS

DEMATIS propose de reconduire le contrat pour une durée de 5 ans pour l'abonnement e-légalité ACTES. Cet abonnement permet de gérer la dématérialisation des marchés publics vers la Préfecture. Il comprend l'accès au logiciel avec transferts illimités d'actes, le support assistance technique permanent et non surtaxé et le tampon d'accusé de réception sur un document PDF.

Ce contrat commence le 2 avril 2024 et se termine le 1<sup>er</sup> avril 2029.

La somme de 220 € HT est à payer chaque année.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le contrat pluriannuel et d'inscrire chaque année la somme nécessaire au budget primitif.

**Sens du vote** :                      Adoption                       Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt deux mai deux mille vingt quatre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20240521-2024-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024

Publication : 24/05/2024



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 24 mai 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.